

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Parcelle cadastrée section ZC n°197

MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON

LOIRE-ATLANTIQUE
44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don (Loire-Atlantique),

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.
- VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1,
- VU** le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L.112-8, L.141-3, L.141-2,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la demande en date du 14 avril 2022 par laquelle Mme FREREJOUAN Marie-Thérèse habitant au lieudit « 11, le Don » demande l'alignement au droit de la propriété par sa demande de déclaration préalable accordée le 6 mai 2022 pour la parcelle cadastrée ZC 197 lui appartenant ainsi qu'à Messieurs FREREJOUAN Fabrice, Anthony et Thierry,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par un état de fait et délivré en fonction des limites réelles de la voirie et déterminé par une ligne allant du point A au point B.

ARTICLE 2 - responsabilités

Les droits des tiers seront expressément réservés.

ARTICLE 3 – rappel du règlement de voirie communal.

Les haies et clôtures ne peuvent en aucun cas empiéter sur le domaine public routier communal.

Ils doivent respecter les prescriptions suivantes :

- Clôture : à l'alignement et sur terrain privé
- Plantations : les plantations d'arbres dont la hauteur à prévoir est supérieure à 2 mètres ne pourront être faites à moins de 2 mètres en retrait de l'alignement de la voie. Si cette hauteur est inférieure à 2 mètres, la distance minimale de retrait de cette limite sera de 0.50 mètre. Toutefois les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, sans condition de distance, lorsqu'ils sont situés contre un mur de clôture et à l'intérieur de la propriété riveraine.

ARTICLE 4 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux diverses autorisations administratives prévues par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

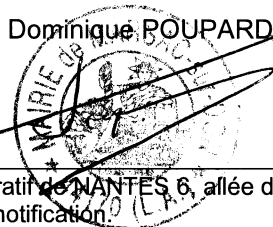
Fait à Marsac-sur-Don le 09 mars 2026
Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué,

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Marsac-sur-Don pour attribution

Dominique POUPARD



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Marsac-sur-Don

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
MARSAC-SUR-DON

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/03/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 2, rue
du Général Marguerite 44035
44035 NANTES CEDEX 1
tél. 02 53 55 16 28 - fax
sdif44.plgic@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

